



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Cession d'une parcelle de 825 m² en pleine propriété et d'une parcelle de 44 m² en indivision

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 031-213102247-20260331-DEL_2026_02_14-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-02-14

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la convention d'occupation précaire signée par M. URSACHE Răzvan-Liviu en date du 1^{er} juillet 2022

Considérant que ce domaine fait partie du domaine privé de la commune de Gourdan-Polignan,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan à moins de 2000 habitants et n'est pas soumise à l'obligation de la consultation des domaines pour la cession d'un bien immobilier,

Considérant la demande de M. URSACHE Răzvan-Liviu pour acquérir une parcelle de 825 m² au prix de vingt-cinq mille (25 000) euros,

Considérant la demande de M. URSACHE Răzvan-Liviu d'aménager le paiement de la façon suivante : 10 000 € à la signature et 15 000 € étalés mensuellement sur 4 ans, soit 312,50 € par mois,

Considérant que la commune n'a pas l'usage de cette parcelle, cadastrée A 1731B, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de la parcelle de 825 m² cadastrée A 2339, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan en pleine propriété, et la moitié indivise de la parcelle de 44 m² cadastrée A 2340, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan, au prix de vingt-cinq mille (25000) euros au profit de M. URSACHE Răzvan-Liviu,
- **Accepte** les conditions de paiement suivantes : dix mille (10 000) euros à la signature et quinze mille (15 000) euros répartis mensuellement sur 4 ans, soit trois cent douze euros et cinquante centimes (312,50 €),

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 031-213102247-20260331-DEL_2026_02_14-DE

SLOW

- **Indique** que les bâtiments présents sur la parcelle sont vendus en l'état, en toute connaissance de cause par l'acheteur qui l'accepte,
- **Indique** que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au bénéfice de M. BOURDEL Yann, propriétaire de la parcelle voisine, afin que celui-ci puisse entretenir la façade de son bâtiment,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** le 1^{er} adjoint au Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction en cas d'empêchement de M. Le Maire,
- **Autorise** M. le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune,
- **Indique** que tous les frais liés à cette transaction seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par voie électronique (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>